

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2024 – 20h30**

**Salle de Néville– Vicq-sur-mer**

**PROCES VERBAL**

Nombre de conseillers en exercice	18
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de votants	13
Date de la convocation	21 mars 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 10 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances publiques (salle de Néville), sous la Présidence de **M. Richard LETERRIER, Maire**.

**PRESENTS** : M. Richard LETERRIER (Maire),

Antoine AMBROIS, Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIERE, Mary DESMARES, Louis GUILLOTTE, Dominique HAUCHECORNE, Jean-Noël LARONCHE, Elodie LEPETIT, Valérie MONTRIEUL-XAMENA, Céline PLANQUE, Marianne POTTIER, Sophie QUESNOT

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR** : Francis DISS pouvoir à Richard LETERRIER

**ABSENTS EXCUSES** : Laurent BLED

**ABSENTS** : Elodie ARONDEL, Angéline BERTOT, Alexia LAINE, François LEPESQUEUX

**Secrétaire de séance** : Antoine AMBROIS

Début de séance : 20h30

**1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13/03/2024**

Le procès-verbal du 13 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

**2/ Sélection du maître d'œuvre pour la restauration du clocher de l'église Saint-Martin**

**EXPOSE**

Monsieur le maire rappelle que la délibération D202-12-050 l'autorisait à lancer un appel d'offres pour la sélection d'un maître d'œuvre pour la restauration du clocher de l'église Saint-Martin. La procédure d'appel d'offres a été lancée du 25 janvier 2024 au 15 février 2024 à 12h00.

A l'issue de l'ouverture de plis, effectuée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres dans les délais avec un dossier conforme.

Numéro d'ordre	Maître d'œuvre	Honoraires HT
1	SASU Edouard Grisel	32 560.00 €
2	HCA	31 300.00 €
3	François POUGHEOL	23 532.00 €

**Il rappelle les critères de jugement :**

- **Valeur technique de l'offre : 60 points selon la décomposition ci-après :**
  - o 15 points : Niveau professionnel des membres de l'équipe et niveau de leur compétence et expérience. Pertinence de moyens matériels
  - o 30 points : pertinence générale du mémoire justificatif de la teneur de l'offre
  - o 10 points : Planning et délais de remises des documents

- 5 points : Politique environnementale du cabinet
- **Prix : le prix est noté sur 40 points**

Après analyse, le classement des offres suivant les critères avant négociation est le suivant :

Offres	Total valeur technique					Prix	Note globale	Classement
	Sc 1	Sc 2	Sc 3	Sc 4	Total			
Atelier Edouard GRISEL	7.5	5	11.25	10	33.75	28.91	62.66	<b>3</b>
HCA	15	20	11.25	10	56.25	30.07	86.32	<b>2</b>
François POUGHEOL	15	15	11.25	10	51.25	40	91.25	<b>1</b>

L'assistant à maîtrise d'ouvrage propose donc de retenir la cabinet François POUGHEOL dont l'offre peut être considérée comme la mieux-disante.

#### **DELIBERATION**

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de retenir le cabinet François POUGHEOL comme maître d'œuvre pour la restauration du clocher de l'église Saint Martin

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- De retenir le cabinet François POUGHEOL
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires.

### **3/ Accroissement temporaire d'activité**

#### **EXPOSE**

**Richard LETERRIER** rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité,

#### **DELIBERATION**

**Richard LETERRIER** propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif territorial à temps non complet 20h00/35h00 pour assurer les fonctions d'agent administratif en charge de l'urbanisme,
- L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial, échelle C1, échelon 1.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de créer un emploi d'un adjoint administratif territorial à temps non complet (20h00/35h00) rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial, échelle C1, échelon 1.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget primitif 2024.

### **4/ Elaboration d'un schéma directeur pour l'accueil des véhicules aménagés – prise de compétence**

#### **EXPOSE**

En 2022, l'agglomération avec l'appui de l'Office de Tourisme du Cotentin a engagé une réflexion pour définir une stratégie d'accueil et de gestion sur notre territoire des véhicules aménagés (camping-cars, vans).

Ces premiers travaux, ont été confiés par l'Office du Tourisme au cabinet Traces TPI qui a été chargé de :

- Réaliser un état des lieux (analyse des données, repérage sur site, entretiens avec les acteurs)
- Définir les grands principes à retenir et proposer des axes stratégiques
- Poser les termes d'une charte d'accueil
- Décliner les principes à travers un schéma directeur sur un secteur pilote

Les enseignements de cette étude ont fait l'objet d'une présentation en commission prospective et en bureau communautaire en mai et juin 2022 :

Les grands principes à considérer sont:

- Principe 1 : tenir compte de la réalité des pratiques
- Principe 2 : une stratégie d'accueil efficace si elle est globale
- Principe 3 : un cadre réglementaire et législatif à prendre en compte
- Principe 4 : gérer et cadrer une pratique touristique pour ne pas la subir
- Principe 5 : opérer des distinctions entre les enjeux de stationnement, de camping, de services et de circulation.

Les axes stratégiques retenus sont :

- Organiser et structurer un accueil qualitatif en direction de ces clientèles touristiques
- Remédier fermement aux problématiques localisées de stationnement pour la préservation des sites et des paysages
- Proposer une capacité d'accueil suffisante pour absorber les flux, éviter les conflits et anticiper les évolutions à venir
- Proposer une démarche équilibrée, complémentaire et cohérente à l'échelle de la destination Cotentin.

Il ressort de ces travaux, qu'une typologie de l'offre est à structurer, des grandes aires d'accueil aménagées aux simples places de stationnement en journée.

Par ailleurs et comme prévu, la déclinaison de ces principes et orientations stratégiques, a été effectuée en 2023 sur un site pilote, à savoir la commune de La Hague, toujours avec l'appui de l'Office du Tourisme et du cabinet Traces TPI.

De cette phase test, les enseignements suivants peuvent être retirés :

- L'ingénierie du projet sur le terrain a été facilitée par l'unité géographique de la commune nouvelle de La Hague (interlocuteur unique, cohérence, référent au sein des services municipaux).
- Le schéma directeur permet de passer d'un simple discours sans ligne directrice à une véritable politique d'accueil.
- Le schéma directeur permet de programmer les interventions, les travaux d'aménagements sur les différents espaces, de projeter une offre à terme.
- Les éléments de la charte d'accueil peuvent s'appliquer sur l'ensemble du périmètre.
- La clientèle dispose d'une meilleure information sur l'ensemble des services proposés et comprend davantage les possibilités d'installation qui lui sont proposées.

Ainsi, il semble pertinent de réaliser ce travail à une échelle géographique pertinente, comme celle des pôles de proximité. Dès lors, afin de poursuivre dans cette voie et en considérant l'intérêt de réaliser le schéma directeur d'accueil des véhicules aménagés à l'échelle communautaire, pour garantir une cohérence globale, une harmonisation du niveau de service de l'offre, une promotion de cette offre d'accueil par l'office de Tourisme, la Communauté d'agglomération sollicite auprès des communes le transfert de leur compétence pour « l'élaboration d'un schéma pour l'accueil des véhicules aménagés ».

Il est précisé que la compétence porte sur la stricte élaboration du schéma directeur par pôle de proximité et non sur la mise en œuvre de celui-ci, qui relève majoritairement des compétences de la commune, au titre des pouvoirs de police du maire et de la gestion de la voirie.

S'agissant d'une compétence facultative, il convient de faire application du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi les communes membres sont appelées à formuler leur avis sur cette prise de compétence dans un délai de 3 mois à la majorité qualifiée. A défaut de délibération dans le délai stipulé, l'avis de la commune est réputé favorable.

**Louis GUILLOTTE** demande si cette prise de compétence aura un impact sur les attributions de compensation versées à la commune.

**Richard LETERRIER** répond que c'est une compétence facultative au stade « ETUDE ». La communauté d'agglomération du Cotentin n'a pas mentionné un impact financier sur les attributions de compensation mais il peut être supposé qu'une participation financière sera demandée aux communes membres.

## **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-17,

Considérant l'intérêt de réaliser le schéma directeur pour l'accueil des véhicules aménagés à l'échelle communautaire, Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Inscrire dans les statuts de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la compétence facultative « élaboration d'un schéma directeur pour l'accueil des véhicules aménagés ».

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable pour l'inscription dans les statuts de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, de la compétence facultative « élaboration d'un schéma directeur pour l'accueil des véhicules aménagés »

## 5/ Avis consultatif pour la proposition du SDEM pour un plan de financement pluriannuel

### EXPOSE :

**Richard LETERRIER** présente la proposition de plan d'investissement du réseau éclairage public :

Afin d'assurer une pérennité de fonctionnement, de réaliser des économies d'énergie et de limiter les nuisances lumineuses, le SDEM 50 propose un programme de rénovation des installations d'éclairage existantes sur la commune de Vicq sur Mer.

Le parc est composé de 260 points lumineux et 28 armoires, 5 armoires vétustes à remplacer à mesure de la rénovation, 10 luminaires ne peuvent plus être dépannés suite à une vétusté importante, 37% des lampes sont type MBF sont les plus anciennes et sont à remplacer par des sources « Leds » en priorité.

Conclusion : le patrimoine de la commune est vétuste. Le taux de panne est de 4.23% contre 5% en moyenne sur les communes en gestion au SDEM 50.

### Programme de rénovation :

Les cibles sont :

- MBD : lampes interdites à la commercialisation depuis 2014 (vapeur de mercure)
- Vétustes : luminaires ne pouvant plus être dépannés provoquant des pannes fréquentes.

Avant les travaux une vérification est effectuée dans chaque secteur afin de contrôler l'oxydation des pieds de mât et de les remplacer si nécessaire.

En fonction de ces critères, il est donc nécessaire de rénover à court terme :

- 163 luminaires
- 5 armoires
- 163 crosses

Le plan de rénovation proposé va permettre la suppression des équipements prioritaires mais n'exclut pas une maintenance régulière.

La globalité de ces travaux permettrait de réaliser une économie d'énergie de 12 880 kwh. La consommation actuelle est de 28 750 kwh. Financièrement, le gain prévisionnel s'élèverait à un montant de 7 696 € par an (coût de maintenance et coût d'énergie)

**Année 1, 70% à la charge de la commune soit 31 000 € :** remplacement de 30 luminaires et une armoire (Hameau es Blondes)

**Année 2, 70% à la charge de la commune soit 29 000 € :** remplacement de 27 luminaires (Vrasville, Hameau Morel, la Halmonerie, Cosqueville RD116, Village de Néville) et une armoire (hameau Morel)

**Année 3, 70 % à la charge de la commune 28 000 € :** Remplacement de 30 luminaires (hameau Rémond, Bellanville, le bas de l'arue)

**Année 4, 70% à la charge de la commune 27 000 € :** Remplacement de 27 luminaires (Hameau Talfaret, Le haut Hameau, Le haut de la Rue, Le bas de la rue) et une armoire (haut hameau)

**Année 5, 70% à la charge de la commune 29 000 € :** Remplacement de 31 luminaires (La rue, Le bas de la rue)

**Année 6, 70% à la charge de la commune 17 000 € :** Remplacement de 18 luminaires (Hameau monnaie, village d'Angoville, le Caqueret)

**Richard LETERRIER** précise qu'il est privilégié l'année 1, l'éclairage public de Réthoville. Les éclairages actuels sont équipés de globes très fragiles et dangereux. Quelques globes sont tombés lors des derniers forts coups de vent et sont irréparables. Il rajoute que le changement de ces 30 têtes d'éclairage public représenterait un gain d'environ 950 € par an

**Céline PLANQUE** demande s'il peut être choisi la couleur de la lumière. Afin de lutter contre la pollution lumineuse et limiter le dérangement de la faune nocturne, une couleur chaleureuse est préférable notamment pour protéger les papillons de nuit.

**Louis GUILLOTTE** demande s'il serait envisageable de réduire le nombre d'armoires, au nombre de 28 à ce jour, dès lors que l'équipement de tous les éclairages publics avec des LED va réduire la consommation énergétique.

**Richard LETERRIER** répond que cette question serait posée au SDEM 50.

**Richard LETERRIER** précise qu'il souhaite obtenir un avis de principe des conseillers municipaux et que ce projet sera délibéré lors d'un prochain conseil, le financement de celui-ci devant être étudié.

**Les membres présents émettent un avis favorable.**

## 6/ Logements communaux : DPE

Richard LETERRIER rappelle la loi « Climat et résilience » du 22 août 2024 qui interdit à compter du 24 août 2022 toute augmentation de loyer des logements du parc privé classés F et G au titre du DPE.

Richard LETERRIER présente aux conseillers municipaux le résultat des diagnostics de performance énergétique effectués en octobre 2023 :

Cosqueville	n° 1 village de Cosqueville	24/10/2023	24/10/2033	Consommation classe E émission GED classe E
Cosqueville	n° 3 village de Cosqueville	30/10/2015	30/10/2025	Consommation classe D émission GES classe F
Vrasville	n°14 la Rue	24/10/2023	24/10/2033	Consommation Classe D émission GES classe B
Vrasville loyer non actualisable	n°15 la Rue	14/10/2014	13/10/2024	Consommation classe G émission GES classe C
Vrasville loyer non actualisable	n°17 la Rue	25/10/2023	25/10/2033	Consommation classe F émission GES classe D
Néville	n°18A	17/05/2016	16/05/2026	Consommation classe B émission GES classe D
Néville	n°20	17/05/2016	16/05/2026	Consommation classe C émission GES classe D

Néville	n°24 (mairie)	24/10/2023	24/10/2033	Consommation D émission GED classe B
Réthoville loyer non actualisable	5 village de Réthoville	24/10/2023	24/10/2033	Consommation classe F émission GES classe F
Réthoville loyer non actualisable	33 village de Réthoville	24/10/2023	24/10/2033	Consommation classe G émission GED classe C
Réthoville loyer non actualisable	35 village de Réthoville	26/10/2023	26/10/20233	Consommation classe F émission GED classe C
Réthoville	13 village de Réthoville	24/10/2023	24/10/2033	Consommation classe D émission GED classe B

**Richard LETERRIER** liste les travaux de rénovation à envisager pour les 5 logements concernés :

- Changement de toiture
- Isolation par l'extérieur mais principalement des bâtiments en pierre du pays ou par l'intérieur mais logements occupés et emprise sur la surface plancher.
- Isolation des combles (déjà réalisé au 15 et 17 à Vrasville mais insuffisant)
- Changement des menuiseries (volets changés au 17 à Vrasville)
- Changement de mode de chauffage

**Richard LETERRIER** suggère la vente d'un des biens immobiliers pour pouvoir les financer ou pour maintenir le capital locatif de la commune, acheter un bien nécessitant peu ou pas de travaux.

Cette liste n'étant pas exhaustive, **Richard LETERRIER** demande aux conseillers de réfléchir à d'autres propositions. Ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour d'un futur conseil.

## 7/ affaires et questions diverses

**Céline PLANQUE** précise que la date de l'évènement « Campagn'art » a été modifiée et que cela aura lieu le 23 juin au lieu du 7 juillet.

**Céline PLANQUE** informe les membres du conseil qu'il ne sera pas produit de farine au moulin Marie Ravenel cette année du fait que la roue est endommagée donc ne peut être mise en fonctionnement.

**Richard LETERRIER** répond qu'un courrier sera adressé au président de la Communauté d'agglomération du Cotentin pour connaître les raisons de la non-réalisation des travaux de remise en état.

Aire de jeux : **Richard LETERRIER** informe les conseillers que l'implantation de l'aire de jeux est réalisée. Une période de 6 semaines est nécessaire pour la pousse de l'herbe. Les jeux seront accessibles au 15 mai.

Boulangerie : **Richard LETERRIER** annonce qu'il reste à terminer par l'équipe technique quelques travaux de maçonnerie. Un devis pour la pose d'un revêtement de sol et des peintures des murs a été signé auprès de l'entreprise MELUN. Ce bâtiment pourra être réservé aux associations et aux expositions. A réfléchir

Parking : **Richard LETERRIER** précise que la préfecture, pour l'attribution de la DETR, a demandé l'avis de la commission sécurité et accessibilité pour la création des toilettes publiques intégrées dans le projet de la charreterie. L'assistant à maîtrise d'ouvrage doit déposer un CERFA « autorisation de travaux » (accessibilité et sécurité) auprès du service urbanisme de la mairie de Vicq sur Mer.

**Antoine AMBROIS** informe que les travaux de remplacement de la canalisation d'eau potable à Gouberville seront réalisés en octobre 2024.

**Jean-Noël LARONCHE** demande où en est le dossier des panneaux de rues et de chasses ?

**Richard LETERRIER** répond qu'il reste des points de géolocalisation à valider pour engager une saisie définitive sur la base d'adresse locale et nationale. Il ajoute que les panneaux de rues et de chasses ne sont pas subventionnables par la Communauté d'agglomération du Cotentin au titre du fonds de concours. Pour la demande établie auprès du service de l'Etat au titre de la DETR, le dossier est toujours en attente de réponse. Un prochain « 4 pages » sera réalisé pour informer les citoyens.

**Antoine AMBROIS** demande quand les travaux de remplacement de la toiture de l'ancienne mairie de Gouberville seront réalisés ?

**Dominique HAUCHECORNE** répond que les travaux débuteront en septembre.

**Dominique HAUCHECORNE** informe les conseillers qu'une partie de la toiture de l'église de Néville est tombée le soir du mardi 9 avril. Une entreprise est intervenue pour sécuriser le site. Une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de l'assurance. Un expert doit être nommé. Affaire à suivre

**Dominique HAUCHECORNE** avise les conseillers que l'équipe technique a réalisé la clôture pour le mouton dans le terrain à proximité de l'atelier technique, que les fondations pour l'implantation du chenil sont réalisées et pour finir que l'entretien des espaces verts est commencé sur Gouberville

**Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIERE** demande qui a posé des blocs de pierre à Vrasville et pourquoi ?

**Dominique HAUCHECORNE** répond que c'est l'équipe technique, afin d'interdire la circulation des véhicules jusqu'au front de mer qui se dégrade et aussi du fait que la barrière posée par le conservatoire du littoral est inutilisable due à des dégradations notamment le vol des pièces inox (boulons, socle, etc...)

**Dominique HAUCHECORNE** informe que par suite d'une plainte du conducteur qui assure la tournée de la collecte « ordures ménagères », le service de la CAC nous a adressé un mail pour nous avertir que la collecte ne sera pas réalisée au 1 L'isle faute de la possibilité d'effectuer un demi-tour. C'est pourquoi, l'équipe technique a encaissé une portion de voirie comme cela avait déjà été effectué au village « Le Siquet ».

**Dominique HAUCHECORNE** informe également que les bâches qui recouvrent les décharges publiques à Néville et à Gouberville sont dégradées après les forts coups de vent successifs. Ces sites sont surveillés régulièrement

**Jean-Michel CAUCHOIS LE-MIERE** rajoute qu'au Vicq le panneau LE VICQ est désimplanté et arrivé sur la plage.

**Valérie MONTRIEUL-XAMENA** informe les conseillers qu'un 4 pages va être à distribuer ayant comme sujet « les finances communales ». Il sera accompagné d'un questionnaire pour la mise en place d'un café associatif dans les salles de Néville.

Pour le café associatif, Richard LETERRIER précise qu'il pourra être créé un espace bibliothèque, un espace jeux (baby-foot, billard, jeux de fléchettes, etc...) La condition sera d'être adhérent au foyer rural de Vicq sur Mer mais il pourra être invité des personnes extérieures. Il faudra également déterminer les plages horaires d'ouverture, cela pourra être le vendredi soir, le samedi après-midi, le samedi soir ou le dimanche. Tout sera défini en fonction des réponses au questionnaire. Ce fonctionnement nécessitera un appel aux bénévoles pour l'encadrement.

**Richard LETERRIER** annonce qu'il lui a été rapporté qu'un téléfilm va être tourné dont certaines scènes se dérouleront au pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise, le hall d'accueil sera transformé en hall d'accueil d'une gendarmerie.

Levée de Séance : 22h10

